

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 26 Juin 2024**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 26**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mil vingt quatre**

**Et le vingt-six-juin**

**A dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

**Date de la convocation :**

19/06/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT  
P. PORTE – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT  
J. CHUECOS – F. CHEILAN – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – A. VASAI  
C. UHL

**Objet de la délibération 39-2024**

**Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS)**

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ  
N. LIGNY à M. AUGIER  
S. ALVOET à M. NOEL-GAMET  
S. REBUFFAT à S. LUCZAK  
A. RATTIER à J.L. CLOEZ  
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)

Pascal CASTEAU

*Hugo JAUBERT a été nommé secrétaire de séance*

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de Contrats de Mixité Sociale (CMS) permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le CMS est également un outil privilégié de dialogue entre l'Etat, la Commune, l'Intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logement sociaux (action foncière, urbanisme et aménagement, programmation et financement du logement social ...).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Situation de la commune :

Le taux de rattrapage légal de la commune correspond à 33% du nombre de logements sociaux manquants (au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 294 logements) soit 97 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025. En raison des difficultés rencontrées par la commune (notamment rareté du foncier, PPRI ...) l'atteinte de l'objectif légal de rattrapage fixé initialement à 33 % de logements sociaux pour la période triennale 2023-2025 semble difficilement réalisable. Toutefois, la commune s'est engagée dans une stratégie volontaire et continue pour atteindre cet objectif et a su mettre en œuvre des outils et des leviers d'actions, s'entourer de partenaires opérationnels ... et peut solliciter pour la période triennale un taux de rattrapage abaissant (25% des logements manquants au lieu de 33%).

Au vu de ce nouveau taux, l'objectif de la commune s'élève à 73 logements locatifs contre 97 fixés avant le CMS.

Pour atteindre son objectif, la commune s'engage à mobiliser tous les outils permettant de développer son offre en logement social et tous les leviers permettant de renforcer la production de logements sociaux en travaillant en lien avec les partenaires que sont l'Etat, l'EPF et Terre de Provence Agglomération.

D'autre part, la commune s'engage à respecter les objectifs qualitatifs en s'assurant que les logements sociaux réalisés intégreront au moins 30 % de PLAI et au maximum 20% de PLS et assimilés.

La liste des projets et potentiels fonciers fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune. Toute difficulté relative aux projets listés devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet d'une action spécifique pour y remédier.

Un premier COPIL se tiendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 pour dresser l'état d'avancement de la programmation 2023-2025 et un second au dernier trimestre 2025 afin de préparer le bilan de réalisation de la programmation. Au préalable, un suivi technique et des échanges réguliers auront lieu de juillet à décembre 2024 et de juillet à octobre 2025.

Le Contrat de Mixité Sociale est conclu jusqu'au 31 décembre 2025, et pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle suivie pour son élaboration initiale.

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnellement à leur parc résidentiel,

**Vu** l'article 68 de la loi « 3DS »,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 013-211300181-20240626-D392024-DE

**Article I : D'APPROUVER** les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025,

**Article II : D'ENGAGER** la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours,

**Article III : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025,

### VOTE

**Pour :** G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M.AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - M. DUMAS  
S. AELVOET - R. BENEJEAN - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN  
A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

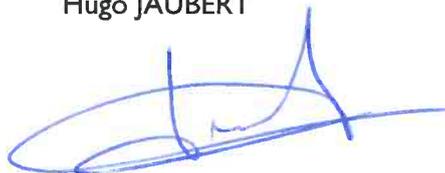
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Gilles MOURGUES



A blue ink signature of Gilles Mourgues is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYORIE CABANNES' at the top, '13 BOULEVARD' at the bottom, and a central emblem.

Le secrétaire de séance,  
Hugo JAUBERT



A blue ink signature of Hugo Jaubert is written in a cursive style.